

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culte musulman

Question écrite n° 1471

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les vives préoccupations exprimées par les membres des associations culturelles provençales. A de multiples reprises, il était intervenu auprès du précédent Gouvernement sur leur demande de reconnaissance de la langue provençale comme l'une des langues régionales de notre pays, et non comme un dialecte de l'occitan-langue d'oc. A ce jour, semble-t-il rien n'a été fait pour cela. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part, selon quel calendrier la langue provençale pourra faire l'objet d'une pleine et entière reconnaissance. D'autre part, il souhaite savoir si les programmes des écoles, collèges et lycées en cours d'élaboration donneront à cette langue provençale une place et des épreuves spécifiques auxquelles elle a légitimement droit, en particulier dans sa région d'origine.

## Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. Ce dispositif, dans lequel s'inscrit notamment la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 portant sur le programme de développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant de la langue d'oc, dont le provençal est une des composantes. Ce texte souligne en effet dans son préambule les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. Les enseignants de langue et culture régionales d'occitan-langue d'oc, dans la pratique de leur discipline, sont conduits à privilégier, lors de l'étude des formes et structures grammaticales et lexicales de la langue, l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région, en l'occurrence le provençal dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et à utiliser sa transcription graphique, la « graphie mistralienne ». La prise en compte de la diversité au sein de la langue occitane est aussi pleinement intégrée dans les projets de programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire ainsi que dans les projets correspondants pour le collège. Elle est également reprise dans le cadre de la réflexion entreprise sur l'évolution des programmes de langue régionale en vigueur dans les lycées qui, engagée au niveau de la classe de seconde, sera poursuivie pour les autres classes. Dans ces conditions, la confirmation d'une relation étroite de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement ne peut que garantir le maintien de la spécificité du provençal dans l'enseignement dispensé au lycée en vue de la préparation des épreuves du baccalauréat, ainsi que sa prise en compte dans les sujets de langue régionale proposés à l'examen.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE1471

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1471

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : enseignement scolaire Ministère attributaire : enseignement scolaire

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 5 août 2002, page 2784 **Réponse publiée le :** 21 octobre 2002, page 3726